

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

(BILL LOCAL.)

BILL.

Acte pour annexer la municipalité locale
de Notre Dame du Portage à la municipalité
de comté de Témiscouata.

Reçu et lu, la première fois, mardi, 22 mars
1859.

Seconde lecture, lundi, 28 mars 1859.

M. CHAPUIS.

TORONTO :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour annexer la municipalité locale de Notre-Dame du Portage à la municipalité de comté de Témiscouata.

ATTENDU que la municipalité locale de Notre-Dame du Portage est située, partie dans le comté de Kamouraska et partie dans le comté de Témiscouata, et vu qu'il est nécessaire de déterminer à quelle municipalité de comté elle appartiendra, pour les fins municipales seulement ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. La municipalité locale de Notre-Dame du Portage, à compter du fera partie de la municipalité de comté de Témiscouata, pour les fins municipales.

N. D. du portage annexé au comté de Témiscouata, etc.

II. La partie de la dite municipalité locale de Notre-Dame du Portage, qui se trouve située dans le comté de Kamouraska, continuera, à l'avenir, à faire partie du dit comté, pour l'élection d'un membre pour représenter dans le conseil législatif le collège électoral dont la dite partie de municipalité fait partie, et aussi pour l'élection d'un membre pour représenter dans l'assemblée législative la division électorale dont la dite partie de municipalité fait partie.

Quant aux élections de membres de la légis-lature.

III. Jusqu'à ce qu'un rôle d'évaluation et une liste alphabétique des personnes qui paraîtront, d'après le dit rôle, avoir, en vertu de l'acte 22 Vict., chap. 82, droit de voter aux élections des membres du conseil législatif et de l'assemblée législative, aient été faits, conformément au dit acte, par la dite municipalité locale de Notre-Dame du Portage, la dite partie de la municipalité locale qui se trouve située dans le comté de Kamouraska, continuera à être entrée dans le rôle d'évaluation et la liste alphabétique de la municipalité locale de St. André, dont elle faisait partie avant la passation du présent acte.

Quant au rôle des électeurs fait en vertu de l'acte 22 V. c. 82.

IV. Les électeurs de la dite partie de municipalité située dans le comté de Kamouraska, continueront à voter pour l'élection des membres de l'assemblée législative et du conseil législatif, au poll de la paroisse de St. André.

Où voteront les électeurs, etc.

V. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.